N° 198.

Navigation de la Meuse.

Réponse du général DIBBETS à la lettre du général DAINE.

En réponse à votre lettre du 15 de ce mois, n° 51, je vous informe, M. le général, qu'aussi longtemps que la forteresse se trouvera en état de siége, aucun changement ne sera fait dans les moyens de défense, et que, par conséquent, le passage des bateaux ennemis à travers la ville ne peut dans aucun cas être toléré.

Au quartier général à Maestricht, le 17 avril 1831.

Le lieutenant général commandant en chef de la forteresse,

Signé. DIBBETS.

Pour copie conforme,

Le chef d'état-major,

Signé, CH. DE NIEUPORT.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du ministère de la guerre,

NICAISE.

(A. C.)

N° 199.

Navigation de la Meuse.

Note du 21 avril 1831, adressée à lord PONSONBY par M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères a eu l'honneur d'adresser à lord Ponsonby, le 17 de ce mois, une note sur la nécessité de rétablir pour les Belges la libre navigation de la Meuse à travers Maestricht (*a*), ainsi que le gouvernement hollandais en avait contracté l'obligation pour l'époque où le gouvernement de la Belgique aurait terminé les réparations qui devaient être faites au Zuid-Willemsvaart, canal dans lequel une coupure avait eu lieu pendant les hostilités. Le ministre a joint à cette note les assurances les plus positives sur l'exécution réelle des engagements pris par les Belges, tant pour ce qui concerne ces travaux, effectivement terminés depuis le 12 avril, que pour les positions des troupes dans le Limbourg, objet sur lequel depuis longtemps ne s'élevait plus aucun doute.

Il résulte aujourd'hui de la correspondance du général belge, commandant en chef à Tongres, avec le général hollandais, gouverneur de la forteresse de Maestricht, que ce dernier, sans contester le rétablissement effectué du canal que doivent réparer les Belges, refuse purement et simplement le passage à travers Maestricht, par la Meuse. Il avait ordonné la construction d'un batardeau sous une des voûtes qui se trouvent dans les fortifications, barrage qui empêche de porter les eaux au point nécessaire de la navigation, interrompue ainsi entièrement. Pour toute réponse aux justes plaintes qui lui sont adressées, M. le général hollandais annonce qu'aucun changement n'aura lieu dans ses moyens de défense aussi longtemps que Maestricht se trouvera en état de siége, et que, par conséquent, le passage des bateaux belges à travers la ville ne peut *en aucun cas* être toléré. Ce sont les expressions du général Dibbets, dont la lettre est ci-jointe par copie, de même que la lettre du général belge.

Cet exposé suffirait pour démontrer à lord Ponsonby, si de nouvelles preuves pouvaient être nécessaires, que le gouvernement hollandais se joue des engagements les plus solennels.

Le ministre des affaires étrangères ne répétera pas tout ce qu'il a eu l'honneur de représenter à lord Ponsonby, dans sa note du 17, sur l'intérêt du commerce, tant de la Hollande elle-même que de la Belgique, gravement compromis par l'inexécution de cette clause de l'armistice. De nouveaux renseignements apprennent au ministre qu'une foule d'ouvriers sur le territoire belge, vont se trouver sans ressource, tant que la libre navigation de la Meuse ne leur sera pas rendue; et cette circonstance désastreuse peut troubler de la manière la plus décisive le repos de toute une province.

Il paraîtra superflu d'ajouter que, depuis les réclamations récentes de la Belgique, relativement aux actes d'hostilité commis par les Hollandais, les faits de la même nature ne cessent de se multiplier; c'est un parti pris, chez les officiers du roi Guillaume, de ne respecter en aucune manière les conventions conclues.

Entre autres nouvelles violations de l'armistice, le ministre se contentera de citer aujourd'hui l'expédition d'un officier hollandais, qui, accompagné d'une vingtaine de dragons et de deux maréchaussées, à saisi, le 17 de ce mois, à l'entrée de la commune d'Arendonck, territoire belge, du côté de Turnhout, quatre chasseurs tirailleurs belges, dont un a été pris dans son logement. Après les avoir maltraités et blessés, les Hollandais les ont emme-

(*a*) Voir N° 195.